

Extrait des registres des délibérations du département de la Marne,
lors de la séance du 25 juin 1791

Jean-Baptiste Treilhard

Citer ce document / Cite this document :

Treilhard Jean-Baptiste. Extrait des registres des délibérations du département de la Marne, lors de la séance du 25 juin 1791.
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris :
Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 511;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11430_t1_0511_0000_4

Fichier pdf généré le 10/07/2019

culière dont on a forcé la porte sur le soupçon qu'il y était caché. Il a échappé aux fureurs de la multitude.

« Il serait à propos, Monsieur le Président, que cette ville fût incessamment fournie d'armes, et même de quelques canons et autres munitions. Cela nous paraît très nécessaire dans les lieux de passages ordinaires et voisins de l'étranger ; le peuple en serait tranquilisé, et nous serions en état de défense sur les premiers mouvements que tenteront les ennemis de la Révolution. Vous pouvez assurer l'Assemblée nationale du patriotisme des Français ; ils se manifestent de la manière la plus énergique, dans la circonstance où le départ du roi a paru le plus grand péril pour la tranquillité publique.

« Nous sommes avec respect, Monsieur le Président, les administrateurs du département de la Marne. »

M. le Président. L'intention de l'Assemblée est-elle de renvoyer cette lettre au comité militaire? (*Oui ! oui !*)

(Le renvoi au comité militaire est décrété.)

M. Guillaume. Comme je crois que les malintentionnés ont répandu le faux bruit que les troupes de l'empereur étaient sur les frontières, il me paraît important d'ordonner l'impression de cette lettre qui dément ce récit.

M. le Président. Voici un *extrait des registres des délibérations du département de la Marne.*

Ces délibérations ne me paraissent accompagnées d'aucune lettre ; les voici :

« *Séance du 22 juin 1791, cinq heures de relevée.*

« A cinq heures et demie est arrivé un courrier extraordinaire de la ville de Meaux, lequel en annonçant que le roi était enlevé a remis un décret de l'Assemblée nationale en date du 21 juin relatif aux mesures à prendre relativement à l'enlèvement de quelques individus de la famille royale, lequel était ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, etc. »

« Le directoire consterné d'une nouvelle aussi alarmante a arrêté, sur la réquisition du procureur général syndic, que le présent décret serait présentement transcrit sur ses registres, imprimé et envoyé sans délai aux directoires du district et municipalité des départements pour y être lu, publié et affiché ; que lesdits directoires, municipalités et gardes nationales du département seront invités et requis d'employer tout leur zèle et d'en maintenir l'exécution et à veiller spécialement au maintien de l'ordre et de la tranquillité, chacun dans ce qui le concerne, à engager généralement tous les bons citoyens à s'unir entre eux pour opposer leurs efforts aux ennemis de la liberté, déjouer leurs complots et de défendre la liberté qu'ils ont conquise et qu'on semble vouloir leur ravir.

« M. le procureur général syndic a été chargé de faire faire sur-le-champ des expéditions dudit décret pour les envoyer avec la plus grande diligence par des courriers aux districts du département, afin que les municipalités soient prévenues des dangers et des dispositions à prendre dans cette conjoncture, de dépêcher aussi sur-le-champ du département du Bas-Rhin, un courrier porteur du décret remis au directoire. Le procureur général syndic a été autorisé d'a-

vancer les frais nécessaires pour l'expédition des courriers ; ces mesures ont été exécutées avec toute la promptitude possible, et secondés par les municipalités et les gardes nationales de Nancy. A neuf heures est arrivé un garde national de Metz, qui s'est dit député de la société des amis de la Constitution de cette ville, pour annoncer qu'elle venait d'être instruite que le roi avait été reconnu à Varennes, près Verdun, et y était retenu. »

« *Séance extraordinaire du 23 juin 1790, cinq heures du matin.*

« Il a été donné lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du jour d'hier. A l'instant est arrivé, un courrier extraordinaire qui a remis un procès-verbal de l'Assemblée nationale du 21 juin, lequel est ainsi conçu : etc...

« Vu le présent décret, et attendu l'urgence des circonstances, il est ordonné aux tribunaux, corps administratif et municipalités, de faire publier ledit décret sur la présente expédition, et de le faire transcrire sur le registre, lire et afficher dans le ressort du département, et certifié conforme à l'original.

« Le directoire a délibéré, sur la réquisition du procureur syndic que le présent décret, dont la lecture a été faite, sera transcrit sur ses registres, imprimé et envoyé au directoire de district et aux municipalités du département, pour y être lu, transcrit et affiché, mandé au procureur-syndic d'y tenir la main, et d'en certifier l'exécution au directoire du département sans délai. M. le procureur général syndic a été invité de mettre la plus grande diligence à l'exécution de cette délibération. A neuf heures le courrier envoyé à Metz par le directoire est arrivé, et a remis au directoire un rapport fait à la municipalité de Metz, duquel rapport il résulte que le roi et sa famille, et la sœur du roi étaient reconduits vers la capitale bien escortés. »

Suit un passeport donné à M. Berth Gibert, négociant à Meaux, qui avait apporté le décret relatif à l'enlèvement du roi.

« Les administrateurs du département de la Marne, ceux du district de Châlons, et les officiers municipaux de la même ville réunis, font savoir à tous les administrés de leur ressort et à tous les citoyens, qu'en conséquence de la lettre de la municipalité de Sainte-Menehould, dont la copie est ci-jointe, l'alarme doit cesser, et que tous les bons citoyens que le désir du bien public rassemble de toutes parts, et dont le dévouement mérite tous nos applaudissements, sont invités à retourner dans leurs foyers, en continuant toutefois à se tenir sur leurs gardes dans le cas où la sûreté publique l'exigerait.

« Fait à Châlons, le vendredi 24 juin 1791, à 7 heures du matin. »

(*Vifs applaudissements.*)

« *Copie de lettre écrite par les officiers de Sainte-Menehould aux officiers de Châlons et à eux remise par un courrier extraordinaire, le 23 juin 1791, à 10 heures du soir.*

Messieurs, amis et frères,

« Nous recevons à l'instant les nouvelles les plus satisfaisantes de la position des ennemis. M. Lemaire, fils d'un de nous et M. Fortin, pleins du patriotisme qui anime tous les Fran-